L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN,) 17 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 17 janvier.

Nous avons reçu, mais trop tard pour l'insérer aujourd'hui, une communication en réponse à l'article qui a paru dans la partie anglaise de l'*Argus* d'hier sur l'événement survenu dimanche au convent. Cette communication paraîtra demain.

Erratum.—Dans l'article d'hier sur la scène qui a eu lieu au couvent, dimanche dernier, lisez *sphéroïde* au lieu de *sphérique*, (second paragraphe, avant dernière ligne.)

—Dans la nuit de vendredi à samedi, la semaine dernière, des voleurs se sont introduits dans le magasin d'un M. Baptiste, rue St. Philippe, entre Bourbon et Dauphine, et lui ont enlevé une somme de 1000 à 1200 piastres. Après cette opération, ces deux bandits se sont dirigés vers le magasin de M. Séjour, à l'enseignure des rues Bourbon et des Ursulines, pour tenter un pareil coup de main, mais malgré tous leurs efforts ils n'ont pu parvenir à s'ouvrir un passage pour pénétrer dans la maison.

Nous appelons toute la sollicitude des habitants de cette ville sur le sort de M. Baptiste; cet infortuné vieillard, père de famille, ne possédait pour toute fortune que la somme qui lui a été volée; il est à craindre que la misère ne soit son partage. Jamais plus belle occasion ne s'offrit à messieurs les négocians de prouver leur générosité, en venant au secours de ce respectable vieillard dépouillé; l'idée d'une souscription en sa faveur, qui nous est suggérée par un sentiment d'humanité, sera sans doute saisie avec empressement par ses amis.

La malle de la Mobile, reçue hier, ne contenait que les journaux de cette ville, ainsi nous donnons sans nouvelles du nord. Quand donc verra-t-on se réaliser tous ces grands projets d'améliorations, si souvent mentionnés, si souvent donnés comme certains, et qu'on ne voit jamais arriver. Nous devions avoir, après le 1er janvier, une malle du nord chaque jour; nous sommes au 17 de ce mois, et nous avons encore de la peine à recevoir régulièrement les trois seules malles qu'il nous vient par semaine.

L'administration du Théâtre d'Orléans annonce pour ce soir une pièce nouvelle; nous regrettons sincèrement de ne connaître cet ouvrage que par les rapports qui nous en ont été faits, et par quelques articles des journaux de Paris; mais s'il faut en juger d'après ces autorités, *Fra Diavolo*, la pièce dont il s'agit, est un excellent opéra qui a obtenu l'accueil le plus brillant dans la grande capitale où il a pris naissance. Depuis bien long-temps on se prépare à cette représentation, qui devait avoir lieu l'année dernière avant le départ de la troupe pour le nord, mais qui fut empêchée par une indisposition de l'actrice chargée du rôle principal. Dans de telles circonstances, il est impossible que cette pièce n'attire pas la foule, et par le temps qu'ils ont eu pour s'y préparer les acteurs ne seraient pas excusables de la rendre faiblement; c'est donc d'eux seuls que dépendra le succès de cette composition, car nous aimons à croire que l'administration n'a pas lésiné pour la mise en scène.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.

Séance du 16 janvier.

Le sénat adopte un bill par lequel S. E. le gouverneur est autorisé à acheter une médaille d'or, et à l'offrir à M. Edouard Livingston, comme hommage de la Louisiane en reconnaissance du Code de lois civiles et criminelles présenté par lui à cet Etat.

La chambre consacre la plus grande partie de cette séance à la discussion du bill qui impose certaines obligations à l'imprimeur d'état, relativement à l'impression du journal de l'assemblée. Ce bill est rejeté.

Un bill pour venir au secours de la paroisse St. Bernard, est lu pour la troisième fois. M. Ducros expose à la chambre les motifs qui ont donné lieu à la présentation de ce bill; selon cet honorable membre, la paroisse dont il s'agit a souffert considérablement pendant les deux derniers ouragans, et les habitans y ont fait de grandes dépenses pour préserver leurs plantations d'une ruine totale. Durant les dix dernières années, cette paroisse a payé au trésor $14,000, ce qui est plus du double de la somme fixée par la loi. La loi qui répartit les taxes sur les différentes paroisses, a fixé celles de St. Bernard à $600, ce qui ferait $6000 pour dix ans; par où l'on voit qu'elle a payé un excédent de $8000. Par ces raisons, le membre demande que la dite paroisse soit exemptée des taxes pendant l'année 1832. La chambre rejette ce bill comme inconstitutionnel; en effet, dit-on, par l'adoption d'une telle loi, la paroisse St. Bernard perdrait le droit de voter en cas d'élection, ce qui serait la subversion du principe constitutionnel qui veut que toutes les parties de l'état soient également représentées.

M. Labranche, au nom du comité auquel avait été référée certaine partie du message du gouverneur, relative à l'introduction des esclaves, présente un bill qui amende celui qui fut adopté durant la session extraordinaire de la législature, en novembre dernier. La principale clause de ce nouveau bill prohibe totalement l'entrée des esclaves venant de l'état du Tennessée; la section de la loi de 1831 qui permettait aux citoyens d'introduire des esclaves pour leur usage est également amendée, ces citoyens ne pourront conférer à un agent le droit d'acheter pour eux, ils seront tenus d'acheter eux-mêmes.

ACTE pour amender et expliquer l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Banque de la Cité de la Nouvelle-Orléans."

SECT. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que la seconde section dudit acte soit amendée de manière que le Président et les Directeurs de la dite Banque ne soient pas tenus de faire entrer plus d'un million de capital de ladite Banque, et que si les dits Président et Directeurs jugeaient avantageux à quelque tems futur, de faire entrer une plus forte somme, alors ladite somme ou quelque partie d'icelle, sera seulement exigée de la manière prescrite dans ladite section dudit acte, et que ladite Banque pourra entrer en opération, aussitôt qu'il y aura de souscrit dix mille actions dudit capital, et que le premier paiement aura été effectué, et de nouveaux paiemens sur les fonds souscrits, pour la somme de quatre cent mille piastres devront être annoncés payables dans l'espace de quatre-vingt-dix jours, ou plutôt, après que ladite Banque sera entrée en opération.

SECTION 2. *Il est de plus décrété,* Que la section sixième du dit acte soit amendée de manière que la dite banque ne sera pas obligé de payer le dit intérêt, excepté sur telles sommes d'argent qui y resteront déposées au moins pendant trente jours ou plus; et que la section onzième sera amendée et expliquée de manière que la dette due à ou par la dite banque, n'excédera jamais deux fois le montant du capital payé ajouté au montant de ses dépots.

SECT. 3. *Il est de plus décrété,* Que la section dix-neuvième dudit acte, soit amendée de manière que la mère banque sera tenu de payer à chacune de branches, une moitié du capital, auquel lesdites branches ont droit, dans le mois de Mars prochain, et l'autre moitié dans le mois de Novembre prochain.

SECT. 4. *Il est de plus décrété,* Que les souscriptions au capital de ladite banque reçues jusqu'à présent sont nulles et d'aucune effet; que les listes de souscription au capital de ladite banque seront ouvertes à la Nouvelle-Orléans, sous la surveillance du président et des directeurs de ladite banque et resteront ouvertes chaque jour, les Dimanches exceptés, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, pendant dix jours, lesdits directeurs ayant donné préalablement, pendant vingt jours avis du lieu et du jour de l'ouverture de ces dites listes; et dans le cas où, à l'expiration dudit délai, les souscriptions ne fussent pas suffisantes pour compléter le montant de dix mille actions, les listes resteront ouvertes jusqu'à ce que dix mille actions aient été souscrites, et alors elle seront formées, lesdites listes seront ouvertes de nouveau, par les directeurs, sous les réserves et les modifications dont il est fait mention à la seconde section dudit acte.

SECT. 5. *Et il est de plus décrété,* Que cet acte sera en vigueur à dater de son adoption.

A. MOUTON,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé, le 13 Janvier 1832.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le brick *Volador*, capitaine Fitch, parti d'ici, est arrivé à Kingston (Jamaïque) dans la courte traversée de neuf jours. Dans son passage il a devancé la frégate anglaise *Blanche*.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

—Il se passe en ce moment à Lyon un fait grave qui mérite d'être mentionné et que nous devons d'ailleurs exposer tel qu'il est, afin qu'il ne soit pas dénaturé hors de notre ville, par des rapports inexacts.

Depuis plusieurs années, et non pas seulement depuis la révolution de juillet, la façon des étoffes de soie, notamment des étoffes unies, est tombée extrêmement bas. Cela tient à beaucoup de causes que nous ne pouvons indiquer en ce moment, parce que leur énumération exigerait beaucoup de développemens, par exemple la comparaison des moyens d'action des fabriques étrangères avec les nôtres; mais si nous remettons à une autre fois l'examen des causes, nous sommes obligés de dire les effets de cet avilissement du prix de la main-d'œuvre. La plupart des ouvriers en soie, quoique travaillant avec ardeur et assiduité, ne font pas un gain suffisant pour se nourrir convenablement, et parer à toutes leurs autres dépenses, telles que le renouvellement de leurs ustensiles usés, le paiement de leur loyer, etc. Cet état de choses, malheureusement trop vrai, est tout à fait intolérable. Il est bien clair qu'il faut ou que cela change, ou que le maître ouvrier se retire d'un lieu où il ne peut pas, en travaillant, satisfaire ses plus indispensables créanciers. Mais comme on ne se décide pas facilement à quitter son pays, sa famille et ses habitudes, les maîtres ouvriers ont eu l'idée de tenter d'abord des démarches pour améliorer leur situation.

Ils se sont réunis plusieurs fois entre eux la semaine dernière, et l'après dîner de lundi a fait de la place de la Croix-Rousse un autre Spitalfield. Des députations de tous les quartiers de la ville et des faubourgs s'y étaient rendues et formaient une assemblée, que des rapports sans doute exagérés portent à six mille personnes. Là, quarante commissaires ont été nommés pour s'occuper des intérêts communs, et la réunion s'est dispersée sans tumulte.

Un événement aussi insolite devait faire une certaine sensation, d'autant plus que, malgré le nombre de ceux qui y avaient pris part, tout s'était passé dans les limites de la légalité. Fabricans, conseil de prud'hommes, autorités civiles n'ont pu prétexter ignorance; et, après avoir vu des ouvriers procéder ainsi avec ordre, il a bien fallu songer à écouter leurs doléances, et leur fournir un moyen paisible d'exposer leurs griefs. M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire, a convoqué mercredi, à l'Hôtel-de-Ville, douze notables fabricans et douze chefs d'atelier choisis parmi les quarante commissaires nommés dans l'assemblée des ouvriers de lundi dernier. Ceux ci ont exposé la fâcheuse situation résultant pour eux du bas prix de la main d'œuvre; ils ont fait remarquer que sans doute les commandes ne manquaient pas à la fabrique, puisque tous les métiers pouvant fonctionner étaient occupés; et ils se sont étonnés que, dans ces circonstances, MM. les fabricans ne calculassent pas le prix de leurs étoffes de manière à réserver aux ouvriers tisseurs une façon raisonnable; enfin ils se sont résumés en une demande d'un tarif de salaire approprié aux différens genres de fabrication. MM. les fabricans, reconnaissant comme vrai le tableau de la gêne actuelle de la classe ouvrière, ont déclaré qu'ils concourraient avec empressement à toute mesure possible qui aurait pour but d'améliorer son sort, et qui n'aurait pas pour résultat de transporter hors de France notre fabrique de soierie.

La séance s'est terminée ainsi, à la satisfaction réciproque des assistans, mais sans conclusion immédiate, parce qu'il n'y en avait pas de possible, personne n'ayant mission légale pour rien statuer de definitif et surtout d'obligatoire.

Depuis lors les commissaires nommés par les ouvriers se réunissent tous les soirs dans une maison de la Croix-Rousse pour s'occuper de l'objet de leur mission. Ils espèrent, disent-ils, avoir terminé leur travail de manière à le présenter à qui de droit, du 18 au 20 de ce mois. L'esprit d'ordre qui a présidé jusqu'à présent à toutes leurs actions nous fait espérer que, quelle que soit l'issue de leurs démarches, la tranquillité publique ne sera pas troublée.

P. S. La chambre de commerce s'est assemblée ce matin a onze heures sous la présidence de M. le préfet, pour donner son avis dans cette affaire. *(Précurseur de Lyon.)*

—Il n'y a pas vingt ans encore, que les mœurs avortées de la première révolution, gâtées par le faste corrupteur de l'Empire, avaient repris une tendance toute aristocratique; et sous l'influence du blason de l'impératorat, la nouvelle noblesse commençait à se séparer de la grosse bourgeoisie et du peuple. Encore une autre génération, et sous Napoléon II on aurait vu le privilège de la naissance remplacer cette égalité sociale que la révolution de 89 avait eu pour but de conquérir. L'égalité civile était bien dans nos lois; mais sous le règne d'un despotisme irrésistible, elle se serait bientôt effacée de nos mœurs. Nous nous rappelons fort bien encore avec quelle emphase les nouveaux anoblis se nommaient et se faisaient appeler: *M. le comte, M. le baron, Monseigneur le duc*; et leurs parchemins cependant étaient encore tout frais! Que seraient donc devenus les gros bourgeois et le menu peuple, quant un quart de siècle seulement aurait passé par-dessus des titres dont les possesseurs étaient déjà si vains!

Les Bourbons, en revenant en France avec toutes ces momies nobiliaires qu'ils traînaient à leur suite depuis Coblentz, furent enchantés de trouver dans la nation ce goût aristocratique que Napoléon avait habilement réveillé au bruit de ses hochets et de ses rubans moirés. Jamais plus que pendant les premières années de la restauration, on n'avait entendu depuis 89, dire *le peuple, la classe moyenne, les courtauds de boutique, les petits bourgeois.* Le peuple ne croyait plus, il est vrai, aux marquis, aux chevaliers ni aux vicomtes; mais l'aristocratie était bien aise d'humilier, autant que possible, ces millions de gens de rien qui composaient toute la nation. Cette sotte réminiscence de la vanité des émigrés, ne fut pas une des causes qui contribuèrent le moins à faire détester le gouvernement du droit préexistant et du bon plaisir. Les nobles tout frais remoulus de l'Empire, dédaignés par la noblesse moisie et par les petits maîtres caducs de l'Œil-de-bœuf, ne trouvèrent rien de mieux, pour se venger de tant de dédain, que de faire cause commune avec le peuple, dont quelques années auparavant ils étaient assez disposés à se séparer. Tout le monde, excepté les familles nées, s'insurgea moralement en faveur du principe, assez long-tems négligé, de l'égalité. Les gens qui à la rentrée de *Louis-le-Désiré*, 18me. du nom, s'étaient empressés de rétablir ou d'essayer pour la première fois le *De* extractif, devant leurs noms inharmonieux, commencèrent à comprendre que la particule n'ajouterait qu'un très faible éclat à leur mérite personnel. Le ridicule ne tarda pas à faire justice d'une des plus folles vanités qui se fut encore emparée d'une portion de la société française.

Les jeunes, les brochures et le théâtre s'efforcèrent surtout de livrer *la nobiliomanie* ressuscité, à la risée de toute la France. Mais ce qu'il y eut d'étrange dans cette époque marquée par les prétentions des vieux préjugés et la résistance nouvelle des antipathies populaires, ce fut de voir la moyenne classe du commerce, accueillir avec une certaine défaveur les sarcasmes décochés sur la noblesse. Les hautes classes de la société, qui n'étaient pas nobles, encouragèrent, par jalousie, les attaques de la presse contre l'émigration. Les classes inférieures qui, sans aspirer à dominer le siècle, ne voulaient pas supporter des distinctions qu'on leur avait appris à mépriser, trouvèrent du plaisir à huer le marquis de Carabas et la marquise de Prétintailles. Mais nous le répétons, ce qu'on appelle *la boutique* pour désigner une certaine classe, ne partagea pas le mépris ou la haine que toute la France éprouvait de nouveau pour les nobles d'autrefois, et en un mot c'était, chez les industriels, les propriétaires, les gens lettrés et les petits ouvriers qu'on trouvait le plus d'anti-royalistes.

Et cependant s'il était en France une classe qui dût haïr la morgue et les prétentions dédaigneuses de la vieille aristocratie, ce devait bien être à coup sûr la classe moyenne, naguère encore si méprisée des nobles qui l'avaient vue s'élever aussi bas pour grandir tout d'un coup. Mais tel était l'effet de l'ancien patronage, que la *boutique*, après vingt-cinq ans d'affranchissement, se voyait revenir sans trop d'aversion, de que les vieux marchands appelaient encore leurs bonnes pratiques.

Ce ressouvenir d'ancien patronage, explique peut-être le peu d'effet que l'opposition que l'on fit à la restauration produisit sur cette partie de la classe moyenne. Dernièrement même on a pu voir encore le zèle un peu tiède que la partie moyenne de la nation a mis à accueillir les lois qui tendaient à l'affranchissement des communes; car en certains endroits, il faut bien l'avouer, les électeurs communaux sont entrés dans l'exercice de la loi, avec une indifférence inconcevable.

Le défaut d'instruction des classes appelées en général à composer les assemblées municipales a pu, je le sais, dans quelques localités, contribuer à rendre ces réunions peu nombreuses; car pour comprendre l'importance de nos institutions, il faut au moins avoir acquis les lumières qu'elles supposent dans ceux qui sont destinés à en jouir. Mais nous avons eu lieu cependant de remarquer que l'indifférence la plus grande n'existait pas dans ce qu'on nomme la portion ignorante, ni dans la dernière classe des électeurs. C'est à la *boutique* enfin que l'on aurait un peu de tiédeur à reprocher, et cependant qui plus qu'elle a eu à se réjouir de l'abolition des privilèges et du triomphe obtenu sur cette morgue *fieffée*, qui avait réduit le petit négoce à la condition du servage le plus humiliant!

Ce n'est pas, loin de nous, pour irriter une classe laborieuse et utile, que nous venons ici lui rappeler qu'elle n'est pas entrée assez franchement dans l'exercice de ses droits. Notre intention au contraire serait de lui faire sentir qu'elle aurait dû user, avec avantage pour elle, des prérogatives qui lui assurent indépendance et prospérité. Chez nous, cette catégorie de citoyens a montré même une intelligence et une activité parfaites; mais ailleurs elle paraît s'être bornée à jouer un rôle tout passif. Ce n'était pas ce qui lui convenait. Qu'elle se ressouvienne de ce qu'elle fût, de ce qu'elle eut à souffrir de la part de l'aristocratie, et qu'elle comprenne ce qu'elle est devenue aujourd'hui par l'indépendance et les destinées qui lui sont promises. L'orgueil qui pesait sur elle, a disparu; les distinctions qui la séparaient des classes riches sont effacées: elle peut aspirer à tout. Le faste ne lui reproche plus l'infériorité de sa position. Le travail auquel elle se livre a été mis en honneur par un gouvernement qui ne vit que des charges imposées à l'industrie et au commerce; mais si quelque estime, le plus précieux des biens que puisse accorder la société, est devenu le prix de travaux utiles, les citoyens ne doivent pas oublier que c'est à nos institutions qu'ils doivent le bienfait de l'indépendance et de la considération dont ils sont appelés à jouir. Or, le meilleur moyen de payer en reconnaissance, le prix d'un aussi grand bienfait, n'est-ce pas d'employer tous les moyens possibles pour empêcher que nos institutions ne tombent en désuétude? *[Journal du Hâvre.]*

LES PETITS PAIRS.

Jusqu'à présent chacun avait pensé que les grands pairs, siégeant au Luxembourg sur la voûte des Catacombes, comme une assemblée de figures galvaniques, avaient épuisé l'étoffe à rire, la matière à gloser. Il semblait que la chambre des députés, fossoyeuse et bedeau, avait jeté la pelle et donné du goupillon sur la bière. Les filles à marier pressaient le crêpe, les marchands de draps vert pomme fesaient banqueroute; on construisait à Sainte-Pélagie une cour d'aristocrates aux bas percés; il n'y avait plus de féodalité selon la charte.

Pas du tout.

Le coq d'Inde rendit dans son œuf: la pairie se perpétue au maillot. Nous avons des pairs qui protestent dans leurs langes, des opposans qui mordent le sein de leur nourrice. M. Sébastiani en gémit; mais la loi est faite. Tressez un berceau, donnez place aux orphelins: la nouvelle pairie est un hospice.

Les ophelins seront pairs, c'est évident, car ils étaient pairs au moment du vote de la loi. Ils tiennent ce privilège de l'aristocratie et d'un enterrement. Leurs *ayeux* sont morts exprès pour leur céder l'hermine. Est-ce que vous croyez déterrer les morts? Quant à la restauration, il y a un sentiment de délicatesse et de reconnaissance qui nous invite à respecter les ruines, à les relever même. Relevez donc les petits pairs; ils font joujou à quatre pattes sur le carreau froid. L'avenir de la France attrape la coqueluche.

On assure qu'à la nouvelle du vote homicide de la chambre des députés, le faubourg St.-Honoré retentit d'un vagissement immense, assez semblable aux miaulemens d'un petit chat qu'on veut plonger et noyer dans l'eau. "C'était la réprobation native dont les avortons de l'aristocratie frappaient leur acte de décès. Ces enfans-là ont bien de l'intelligence.

Mais, ce premier moment de stupeur écoulé, et surtout après le rejet de la proposition de ce barbare M. Marschal, le noble quartier fut inondé de l'explosion de la joie enfantine des nobles rejetons. Les servantes ne pouvaient suffire à réprimer l'élan de leur enthousiasme. Ils brisaient en délire leurs bâtons de sucre d'orge. La colère de la pairie était désarmée. J'imagine qu'un jour, par-delà quelques dix ans, certains de ces pairs escamotés s'asseoiront sur leurs fauteuils, à côté de leurs confrères élus par droit de science, de courage ou de patriotisme. Supposez encore que la France d'alors, maîtresse d'elle même, un peu quinteuse, comme une nation libre, interroge les membres de son sénat, et demande à chacun d'eux son titre légal à régenter aristocratiquement le peuple. La scène sera neuve.

"Moi, messieurs, dira un savant, j'ai trouvé le moyen de nourrir le peuple et de détruire les mendians. Voilà mon droit."

"J'ai défriché les quatre millions vingt-sept mille hectares carrés de marais du royaume, s'écriera un autre; c'est mon parchemin."

Viendra un petit, gros, court, béquillard, chamarré, à la voix piteuse:

"Hélas! messieurs, pour mon compte, je fesais mes dents." *(Figaro.)*

CANADA.

MONTRÉAL 22 décembre 1831.

Depuis lundi la glace arrêtée la veille a refoulé plusieurs fois, sans causer de dommages; mais hier entre midi et une heure elle a refoulé considérablement, vu la crue des eaux qui sont montées jusqu'au niveau des quais en pierres. Elle s'est tellement amoncelée sur la rue de fleuve entre le marché neuf et Bonsecours, que les voitures ne peuvent y passer. Les glaces se sont avancées jusqu'aux maisons ... à la hauteur de 10 à 15 pieds; plusieurs ... entraînant avec elles des planches et pièces de bois de Regberour qu'on avait pu retirer à temps vu l'arrivée subite de l'hiver; elles ont aussi arraché des blocs de terre gelée de plusieurs pieds d'épaisseur et d'un volume considérable, arrachés des bords du fleuve et des quais. Plusieurs bateaux qui se trouvaient sur les quais, en cet endroit, ont été entièrement brisés. Plusieurs bas de maisons au port et au faubourg Ste. Anne ont été submergés, et hier on ne pouvait en ces lieux communiquer qu'au moyens de canot.

L'eau a un peu baissé depuis la nuit dernière et la glace paraît être solidement arrêtée. Lundi et mardi quelques personnes avaient traversé à pied entre Montréal et l'Ile Ste. Hélène. On traverse en voiture à Varennes, depuis le commencement de la semaine. *(Minerve.)*

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Navire Cassander, Davenport, Liverpool, L H Gale.

Navire Phoenix, Heibley, Liverpool, A Lockhart & co.

Navire Jno Sergeant, Vandake, Philadelphie, L C Bell.

Barque Plauber, Poidy, Liverpool. G Vauce.

Goël. Martha, Spellman, Galveston Bay, Allen & Debloi.

Goël. Herald, Pratt, Mobile, capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post-Boy, des Passes, ayant mis en mer le navire Brunswick, et à la barre N E le brick Motion. Laissé la passe N E le 15 au soir; il n'y avait rien en vue. Il a amené de la mer le brick Hermoso Habanero, le brick Tribune et la goëlette Bien Aparecida, tous trois de la Havane; aussi, la goëlette Brazoria, de New-York. Rien de nouveau en rivière, à l'exception du brick Moro. Au Détour, navires Ann-Mary-Ann, et Mary; bricks Lucy Ann, Hanford, Remittance, Poinsett, et Com. Preble; goëlette May Flower.

Brick Tribune, Staples de la Havane.

Brick Hermoso Habanero, Astery, de la Havane.

Sloop New-Orleans, Ashby, de St. Yago de Cuba.

Goël. Bien Aparecida, Matta, de la Havane.

Goël. Brazoria, Holland, de N. York, sur lest.

Goël. Whale, Woolfe, de Kingston.

Bat. à vap. Red River, Miller, de Nashville.

Bat. à vap. Telegraph, Crane, du Bayou Sarah.

Bat. à vap. Waverly, Scott, de Donaldsonville.

Bat. à vap. Argus, Clarke, de Randolph.

Bat. à vap. Trenton, Jarreau, du Bayou Sarah.

Bat. à vap. Pacific, Smith, de Nashville.

Bat. à vap. Courtland, Kelley, de Vicksbourg.

☞ AVIS.—Le brick paquebot HUPBE, de Boston, est en déchargement au-dessous du marché aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
17 janvier

☞ Les Membres du Comité Judiciaire sont invités de s'assembler mercredi soir, 10 du courant, à 6 heures, au domicile du soussigné.
JAMES WORKMAN,
17 janv—2 Président du dit comité.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 17 janvier,
La première représentation de
FRA DIAVOLO, OU
L'HOTELLERIE DE TERRACINE,
Opéra en trois actes et à spectacle, de Mr. Scribe. *Le spectacle sera terminé par*
La visite à Bedlam,
Vaudeville en un acte.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

Aujourd'hui mardi, dernière représentation de
PAUL JONES,
Drame tiré du *Pilote*, roman de Cooper.
Précédé de la seconde représentation de
HIGH WAYS AND BY WAYS,
Petite pièce amusante.
Très-incessamment, *Jeanne d'Arc.*

Bureau de la Banque des Etats-Unis. }
Nlle.-Orléans, 16 Janvier 1832. }

A UNE assemblée des Directeurs de la Banque des Etats-Unis, tenue le 30 du mois dernier, les personnes suivantes ont été élues Directeurs de cette Banque:

W. W. MONTGOMERY,
MATHEW MORGAN,
THOMAS BARRETT,
JOHN B. BYRNE,
DAVID URQUHART,
JOHN A. MERLE,
JAMES COLLES,
W. G. HEWES,
STEPHEN HENDERSON,
JOSEPH E. WHITALL,
W. C. BOWERS,
SEAMAN FIELD.

Et à une assemblée tenue par ces Directeurs, aujourd'hui, Mr. W. W. MONTGOMERY a été unanimement élu Président de la direction.
17 janv—1 S. JAUDON, Caissier.

IL est un lâche et vil imposteur celui qui se couvre de l'anonyme pour débiter de dégoutans sarcasmes sur le compte d'une maison de commerce de cette ville. C'est pour la deuxième fois que cela lui arrive. Par deux fois j'ai été soupçonné d'en être l'auteur. Je déclare formellement que je n'ai trempé en rien dans ces écrits infâmes; que je n'ai jamais cherché, dans l'ombre du mystère, à nuire à la réputation de qui que ce soit. Qu'il sorte donc de sa ténébreuse cellule le monstre qui a vomi de pareilles horreurs. En tout temps, comme accusé, je prendrai la défense de celui qui se fera connaître.
17 janvier—1 J. MICHINARD.

MARCHANDISES DE CANTON.—2 caisses Satin, 4 do. Crêpe de couleurs assorties, ayant droit au debenture, à vendre par SAM. C. BELL,
17 janv rue du Canal, no. 81.

PORC.—100 barils porc, morceaux choisis, sans marque; 100 do. marqués F. O.; 30 do. museaux; 50 do. épaules; 80 do. morceaux du cou. A vendre par
17 janv YORKE, MACALESTER & Co.

MARCHANDISES DU PAYS, &c.—60 colis marchandises du pays, telles que ginghams, batistes rayées, toile à chemises écrue et blanche, et toile à draps écrue 4-4. 46 caisses blanc de Baleine de 4, 5 et 9 à la livre, au débarquement du brick Rufee, à vendre par
17 jan. LINCOLN & GREEN.

AVIS est donné par le présent, qu'en conformité d'un acte de la Législature, intitulé "Acte pour amender et expliquer l'acte pour incorporer la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans", approuvé le 13 janvier 1832, les livres de souscription seront ouverts pour établir le fonds capital de la dite banque, au bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain, rue Royale, No. 13, Nlle.-Orléans, le lundi 6 février 1832, et resteront ouverts tous les jours (dimanches exceptés) jusqu'au 16 du dit mois, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
16 janv—20 R. CLAGUE, *Secrétaire.*

GRAND ASSAUT D'ARMES.

LE 22 janvier, dans la salle à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Au bénéfice de M. AZEMA, ancien maître. M. Sourd, professeur de cette ville, aura l'honneur d'ouvrir l'assaut avec M. Gustain.

Prix d'entrée $1. 6 janv—6

POUR LOUISVILLE,

Le beau bateau à-vapeur LOUISIANA, capt. C. T. Maynard, partira demain 18 du courant, à 10 heures du matin. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
17 janv Nlle. Levée, No 15.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,

Le bateau-à-vapeur de première classe WATCHMAN, capit. Harrington, partira jeudi matin, 19 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
17 janv STETSON & AVERY.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,
Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur le FELICIANA, capitaine Barret, a commencé à charger, et partira mardi, 17 du courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à
16 janv FOSTER & HUTTON.

POUR BOSTON,

Le beau brick, doublé en cuivre, NAVARINO, capit. Weeks. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à Wm. G. HEWES,
17 janv rue du Camp, no. 9.

A FRETER.

Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre SARAH, bien connu comme paquebot entre ce port et Baltimore, peut porter environ 1100 barils; pour les conditions, s'adresser au capt. Rollins à bord, ou à
14 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR SAVANNAH, (Geo.)

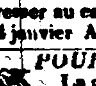

La goël. PATRIOT, capt. Nyr, partira mercredi, 18 du courant; pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 janvier STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.

Le brick paquebot LAGRANGE, capt. Collins, ayant une grande partie de son chargement à bord, partira sous peu; pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
14 janv STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK, (paquebot du 20.)

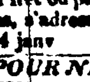

Le navire neuf HUNTSVILLE, capt. Stoddard, partira le jour ci-dessus fixé, pour frêt ou passage s'adresser à bord, première rangée audessous de marché, ou à
13 janvier FOSTER & HUTTON.

POUR PORT AU PRINCE.

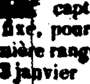

La belle goëlette (paquebot) UNITED-STATES, capit. Samuel Caughead, ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédiée dans 6 ou 8 jours; pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à vis les Magasins-Bleus, ou à
12 janvier J. W. ZACHARIE & CO.

SALLE DE BAL,

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Mercredi, 18 janvier,

GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation.

☞ On trouvera dans l'intérieur de l'établissement un magasin de MASQUES et COSTUMES DE BAL, dans le goût le plus nouveau, pour les Dames et les Cavaliers. 16 j.

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, il sera offert en vente publique, jeudi, 19 janvier 1832, et les jours suivants, à 10 heures du matin, sur les lieux.

Les biens ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante; savoir:

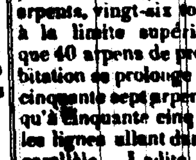

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ audessus de Donalsonville, ayant quinze arpens et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt-six toises et quatre pieds attenans à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpens de profondeur; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpens à la limite d'en bas; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. Ladite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpents de terre défrichée, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir; 72 arpens en cannes de plant, et le reste en souches. Il y a des cannes emmatelassées pour planter environ 100 arpents l'année prochaine. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabines à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation.

2°. Une Terre de double concession, située derrière l'habitation de Jacques C. Barthélemy, à trois milles environ audessus de Donalsonville, ayant dix arpents [plus ou moins] de face, et vingt-sept de profondeur: les lignes courant de deux degrés et cinquante minutes. Cette terre contient deux cent soixante trois acres de superficie, et a droit de passage au fleuve, sur la terre de devant par un chemin de deux pieds de large. Elle est sujette au privilège accordé à J. C. Barthélemy, de prendre du bois pour l'usage de son habitation, tant qu'il restera propriétaire de la terre sur la devanture.

3°. Cinquante trois esclaves des deux sexes et de divers ages.

4°. Les meubles meublans, batterie de cuisine, instrumens aratoires, et animaux, dépendants de l'habitation, consistent en chevaux, mulets, bêtes à cornes et moutons.

Termes et conditions.

L'habitation sucrerie, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 et 1836. La terre de double concession, en quatre paiemens égaux en mars 1833, 1834, 1835 & 1836. Les esclaves en trois paiements égaux en mars 1833, 1834 & 1835. Les biens meubles, pour tous lots au-dessous de $50, payables en mars 1832, et pour tous lots au-dessus de $50, moitié en mars 1832, et moitié en mars 1833.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur les immeubles. L'acquéreur de l'habitation sucrerie sera tenu de fournir deux endoseurs.

Paroisse Ascension, 19 décembre 1831.
EDWARD DUFFEL, juge.
27 déc—15.2m.

AVIS.—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 20 février 1832: en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.
LOUIS GILLET, par son agent
LOUIS LEROY.
10 janv—10 PIERRE CAMET.

PETITES BARRES DE PLOMB—à vendre par [18 jan] J. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

☞ On trouvera deux colonnes d'avis d'encan sur la 4me. page.

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu, samedi 21 janvier courant, à midi, au lieu accoutumé, QUATRE MULETS, dont deux du Kentucky et deux du Mexique.
Conditions; au moment de la vente.
17 janvier—5.

PAR H. J. DOMINGON.

AUJOURD'HUI mardi, 17 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans son magasin d'encan, alepine en couleur pour dames, ruban en soie, barège satiné, linge de table, bas de soie noirs et blancs, bas de fillettes, bas coton brodés, cravates de soie, devant de gilets en soie, &c. &c.—Conditions à la vente. 17 jan

PAR T. MOSSY.

MARDI 17 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, une facture de marchandises sèches, savoir, flanelle rouge, parasols, soie à coudre, mouchoirs de goût, épingles, gros d'Orléans, capotes et bonnets pour enfants, &c. &c. 17 janvier

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, mardi [illegible] à 3 heures et demie, dans la maison [illegible] rue Royale, entre les rues Ursulines et Hôpital, les meubles suivants:—Bibliothèques; Sideboard; Sophas; Chaises d'acajou et dorées; Tables à manger; Cuvettes; Tables rondes; Bureaux; Tapis pour salle et chambre, et une infinité d'autres objets d'ameublement.—Conditions, au moment de la vente. 16 janv—2

PAR JOS. LE CARPENTIER & Co.

IL sera positivement vendu, au plus haut enchérisseur, jeudi 19 du courant,

UN LOT DE TERRE,

situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, de la contenance de 58 pieds 9½ pouces sur la rue de l'Hôpital, et de 74 pieds 7½ pouces sur la rue Bourgogne, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, à l'encoignure de la rue Bourgogne. Cette maison est divisée en sept pièces, dont trois ont des manteaux de cheminées en marbre; il y a une belle galerie et deux caves. Le tout est en bon état et bien travaillé. Près de cet édifice, dans la rue Bourgogne, il s'en trouve un autre bâti et couvert en briques, dernièrement construit, ayant trois pièces, une cuisine et un hangard de 35 pieds de long, une terrasse plate couverte en tuiles, un puits briqueté, deux latrines, et une cour briquetée avec des briques du Nord. Le vendeur se réserve le mur de la rue de l'Hôpital, avec privilège de bâtir sur le terrain adjoignant, sans donner de dédommagemens.

La personne qui occupe la propriété à présent est disposée à prendre un bail de 3 ans à $1200 par an, payables par mois. Les personnes qui désirent placer des fonds avantageusement, sont invitées à examiner les lieux.

Conditions:—$4000 comptant, 6 et 12 mois de crédit pour le reste en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, sera passé en l'étude de C. Pollock, not. pub.
16 janvier—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

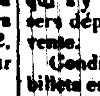

UNE HABITATION, située au Détour des Anglais, rive droite du fleuve. La dite habitation est bornée d'un côté par celle de M. Fazende, et de l'autre par celle de M. Millingham, mesurant 5 arpens 23 toises de face, sur une profondeur de 40 arpens, avec les bâtisses qui s'y trouvent, conformément au plan qui sera déposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Conditions:—1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

L'acte de vente sera passé par-devant M. O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 janvier—7

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 23 du courant, à midi précis, à la bourse de Hewlett.

12 Lots de Terre,

Bien situés et de grande valeur.

1°. 10 LOTS fesant face au bassin du canal Marigny ou rue des Champs Elysées, Morales et Urquhart, d'après le plan fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, et qui se trouve déposé chez C. Pollock, notaire public.

2°. 2 LOTS situés rue Conti, presque vis-à-vis la Banque d'Orléans, mesurant chaque 31 pieds 8 pouces de face sur la dite rue, sur 159 pieds 10½ pouces et fermant d'un demi pouce dans la profondeur, d'après le plan déposé à la bourse et fait par J. Pilié, voyer de la ville, ces terrains sont trop bien connus pour nécessiter de plus amples renseignemens.

Conditions:—Un tiers au 1er. janvier 1833, un tiers au 1er. janvier 1834, et un tiers au 1er. janvier 1835 en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, de même que la mise en possession à leurs frais.
11 janv—11

VENTE A L'ENCAN,

Par le juge de la Paroisse de Jefferson.

A LA suite de la vente publique de l'habitation et des esclaves dépendant de la succession de feu M. François Mayronne père, lundi, 30 janvier et jours suivans, sur la dite habitation, il sera vendu les esclaves suivans:

1. Henri, âgé de 24 ans, bon vendeur et charretier.

2. Green Dixon, âgé de 27 ans, charretier, laboureur et scieur de long.

3. Thérèse, âgée de 22 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse.

4. Kirza, âgée de 22 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse, et un peu couturière.

5. Eliza, mulâtresse de 18 ans, couturière.

Tous garantis des vices et maladies rédhibitoires, et de plus garantis bons sujets.

Conditions:—Payable en deux termes égaux à six et douze mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur les esclaves et payables à la Nlle.-Orléans.

☞ Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, en l'étude de Mr. Théodore Seghers, notaire public, à la Nlle.-Orléans.
13 janvier—15

GRANDE MENAGERIE,

Au coin des rues Condé & St.-Philippe.

CETTE ménagerie consiste en un Lion et une Lionne, de toute grandeur; un Tigre tacheté; un Léopard de toute grandeur; un couple de Panthères de l'Amérique septentrionale, prises dans le Kentucky en 1825; deux Autruches de toute grandeur, le mâle a 10 pieds de hauteur et pèse près de 300 livres; un Chameau d'Arabie, importé dernièrement de la côte de Barbarie; deux Panthères de l'Amérique méridionale, mâle et femelle, habitant dans la même cage; deux Andagants du Bengal, mâle et femelle; un Heron bleu, et un Héron à couronne ou *Gariarci crane*, tous deux d'Afrique; un Ichneumon et un Coatamondis. Outre ces animaux, il y a toute une collection de singes de différentes familles, que les admirateurs de l'histoire naturelle ne verront pas sans intérêt, l'un de ces messieurs,

LE CAPITAINE BILL,

fera des tours amusants, sur un petit cheval; il montera et descendra, s'assiéra et se tiendra debout, dépliera des drapeaux, &c.

L'exhibition aura lieu de 10 heures du matin à 5 de l'après-midi, et de 6 heures à 9 du soir à 9. —Prix d'entrée 50 cents—enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix. Il y aura une musique. 14 janv—15